



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 53 / 2025
Portant mise en sécurité du public
Lors du spectacle pyrotechnique du 28 juin 2025

Le Maire de la Commune de Lorry-lès-Metz,

VU le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

ARRÊTE :

- Article 1 :** La mairie a confié à la société EMBRASIA la mise en œuvre et le tir d'un feu d'artifice le 28 juin 2025 à proximité du Milclub
- Article 2 :** Ce feu d'artifice est de catégorie « SPECTACLE PYROTECHNIQUE » au sens de l'arrêté 2010-580 et a fait l'objet d'une déclaration préfectorale sous le numéro 2025/042 ainsi que d'une déclaration communale
- Article 3 :** Autorisation pour le tir est donnée sur un terrain de propriété communale
- Article 4 :** Le responsable du spectacle pyrotechnique en sa qualité de « responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique » au sens de l'arrêté 2010-580, est tenu de respecter les conditions d'installation et de mise en œuvre du feu d'artifices ainsi que l'utilisation de produits dont la distance de sécurité imposée par le fabricant et écrite sur les étiquettes des produits reste inférieure à la distance de sécurité maximale définie par le plan ou note de sécurité qu'elle aura produite dans le cadre de son marché ou de la déclaration.
- Article 5 :** La mairie en sa qualité « d'organisateur du spectacle pyrotechnique » est tenue d'assurer la mise en sécurité du public en le contenant au-delà de la « zone de tir ». Pour rappel, au sens de l'arrêté 2010-580 la « zone de tir » est une portion de territoire délimitée soit par des barrières de sécurité, soit par des obstacles naturels dont l'accès est interdit au public et à l'intérieur de laquelle sont mis en œuvre les articles pyrotechniques. La zone de tir est visualisable sur le plan de sécurité joint en annexe au présent arrêté ou consultable en mairie.

Article 6 : Certaines zones d'habitation, de bâtiments ou voies de circulation se trouvant dans le périmètre de la « zone de tir » font l'objet de prise de mesures dites « compensatoires » suivantes :

* la population est invitée à se rendre dans la zone « public » afin d'assister au spectacle pyrotechnique et à ne pas se positionner dans leur jardin, balcon, voie publique. Elle ne doit pas se positionner derrière les fenêtres ou une vitre fermée. Les volets doivent être fermés.

* du personnel communal ou police ou pompiers sont déployés dans ou en abord des zones concernées afin d'en assurer une surveillance accrue durant le tir

* les bien mobiliers tels que véhicules, tonnelles sont à ranger ou déplacer en dehors de la zone.

* la rue des Loriots fera l'objet d'une surveillance par des agents communaux ou services publics

Lorry-lès-Metz, le 25 juin 2025

Le Maire,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LORRY-LÈS-METZ' and 'MOSELLE' around a central emblem. The signature is a long, sweeping stroke that extends to the right.

Philippe GLESER